

**Synthèse des échéances issues de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité**

	Exigences générales	Echéances	Textes
<b>Les instances politiques</b>			
Commission communale pour l'accessibilité	Création par le Maire si population $\geq$ 5 000 habitants	Sans délai	Article L.2143 - 3 du CGCT* ( issu de l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11/02/ 2005)
Commission intercommunale pour l'accessibilité	Création par le Président de l'intercommunalité de + de 5000 habitants avec compétence transport ou aménagement du territoire	Sans délai	
<b>Voirie et espaces publics</b>			
Tout maître d'ouvrage	Création ou aménagements neufs	A partir du 01/07/2007	Décret n°2006-1657 du 21/12/2006 Décret n°2006-1658 du 21/12/2006 Arrêté du 15/01/2007
Toute les communes (ou intercommunalité) ayant la compétence	Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (diagnostic et programmation)	23/12/2009	
Agglomération et communauté d'agglomération de plus de 100 000 habitants	Elaboration d'une annexe accessibilité au Plan de déplacement urbain (PDU)	Indéfinie	
<b>Transports</b>			
Autorité organisatrice de transports collectifs (AOT)	Schéma directeur d'accessibilité des services de transports collectifs (diagnostic)	11/02/2008	Article 45 de la loi n°2005-102 du 11/02/2005
	Transport de substitution en cas d'impossibilité technique avérée et/ou de manière temporaire d'ici la mise en accessibilité prévue pour le 11/02/2015	11/02/2011	
	Mise aux normes accessibilité : points d'arrêts, matériel roulant, services	11/02/2015	

Service accessibilité universelle

Sites : <http://www.apf.asso.fr/> et <http://www.reflexe-handicap.org/>

Blog : <http://accessibilite.blogs.apf.asso.fr/>

## Synthèse des échéances issues de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité

	Exigences générales	Echéances	Textes
<b>Etablissements Recevant du Public (ERP)</b>			
ERP neufs	Accessibilité des locaux ouverts au public - Articles R.111-19-1 à R.111-19-14 CCH**	PC**** déposé à partir du 01/01/2007	Décret n°2006-555 du 17/05/2006 Arrêté 01/08/2006 Arrêté du 30/11/2007 Article R.111-19-13 CCH
ERP existants - 1er à 4ème catégorie	Diagnostic accessibilité des ERP existants : Article R.111-19-9 CCH  - Tous les ERP de catégories 1&2 - Les ERP publics de catégories 3&4  Tous les autres ERP de catégories 3&4 du secteur privé	Avant le 01/01/2010  Avant le 01/01/2011	Article 41 de la loi n°2005-102 du 11/02/2005 Arrêté du 21/03/2007 Décret n°2009-500 du 30/04/2009
	Accessibilité des locaux ouverts au public	A partir du 01/01/2015	
	Mise en accessibilité d'une partie du bâtiment où peut être fourni l'ensemble des prestations	A compter du 01/01/2015	
ERP existants 5ème catégorie	Mise en accessibilité d'une partie du bâtiment où peut être fourni l'ensemble des prestations: articles R.111-19- 7 à R.111-19- 8 CCH	Avant le 01/01/2011	Article 41 de la loi n°2005-102 du 11/02/2005 Décret n°2006-555 du 17/05/2006 Arrêté 21/03/2007 Arrêté 27/02/2007 Arrêté 9/05/2009
ERP 5e catégorie créée par changement de destination pour accueillir des professions libérales	Mise en accessibilité d'une partie du bâtiment où peut être fourni l'ensemble des prestations: articles R.111-19- 7 à R.111-19- 8 CCH	Avant le 01/01/2011	
Construction surfaces ou volumes nouveaux sur l'existant	Respect des exigences du neuf - Autorisation de travaux obligatoire	Demande d'autorisation de travaux/PC déposé à partir du 01/01/2007	
Travaux dans volumes ou surfaces existants	Au minimum maintien des conditions d'accessibilité existantes	Demande d'autorisation de travaux/PC déposé à partir du 01/01/2007	
Préfectures et universités	Mise en accessibilité: partie du bâtiment où sont délivrées les prestations offertes au public <b>ou</b> partie du bâtiment faisant l'objet de travaux/ partie regroupant l'ensemble des prestations → Article R.111-19-8 CCH	Avant le 31/12/2010	Décret n°2006-555 du 17/05/2006

<b>Synthèse des échéances issues de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité</b>			
	<b>Exigences générales</b>	<b>Echéances</b>	<b>Textes</b>
<b>Lieux de travail</b>			
	Respect des règles d'accessibilité en cas d'opération de construction d'un bâtiment neuf ou d'une partie neuve d'un bâtiment existant - Articles R.4214-26 à R.4214-28 CT****	A partir du 23/04/2010	Décret n°2009-1272 du 21/10/09 Arrêté à paraître
<b>Immeuble de Grande Hauteur (IGH)</b>			
	Autorisation de travaux obligatoire - Article R.122-11-1 CCH	Demande d'autorisation de travaux/PC déposé à partir du 01/01/2007	Décret n°2007-1327 du 11/09/07
<b>Bâtiments d'Habitation Collectif (BHC)</b>			
BHC neufs	Obligation d'accessibilité sur les circulations communes intérieures et extérieures et leur équipements (Article R.111.18 CCH)	PC déposé à partir du 01/01/2007	Décret n°2006-555 du 17/05/2006 Arrêté du 01/08/2006 Arrêté 28/02/2007
BHC existants	Mise en accessibilité en cas de travaux d'extension ou de modification sur les parties communes (article R.111-18 du CCH) ou en cas de réhabilitation importante dont le coût dépasse 80 % de la valeur du bâtiment (Article R.111-18-9 CCH)		

\* Code Générale des Collectivités Territoriales

\*\* Code de la Construction et de l'Habitation

\*\*\* Code du Travail

\*\*\*\* Permis de Construire